

République Démocratique du Congo

ORDRE DES PHARMACIENS



Ordonnance-Loi N°91-018 du 30 mars 1991



CONSEIL NATIONAL

DECISION N° CNOP/010/2016, PORTANT DISPOSITIONS DU REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR SUR LE BAREME DISCIPLINAIRE APPLICABLE AUX PHARMACIENS POUR FAUTE DISCIPLINAIRE

Le Conseil National de l'Ordre des Pharmaciens ;

Vu l'Ordonnance-loi N°91-018 du 30 mars 1991 portant création de l'Ordre des Pharmaciens, spécialement en ses articles 9 (point 2), 43, 26, 58, 67 et 69 ;

Vu l'annexe à l'Ordonnance-loi n°91 -018 du 30 mars 1991 déterminant le Code de déontologie pharmaceutique ;

Vu l'urgence et la nécessité ;

Décide :

Article 1^{er} : Sans préjudice des dispositions légales et réglementaires opportunes, le barème de sanction à appliquer aux pharmaciens en cas de faute déontologique est repris dans le tableau annexé à la présente décision.

Article 2 : En cas de récidive, la sanction est au moins supérieure à la sanction précédente.

Article 3 : La Présente décision sort ses effets à la date de sa signature et abroge toutes les dispositions antérieures qui lui sont contraires.

Fait à Kinshasa, le 30 SEPT 2016

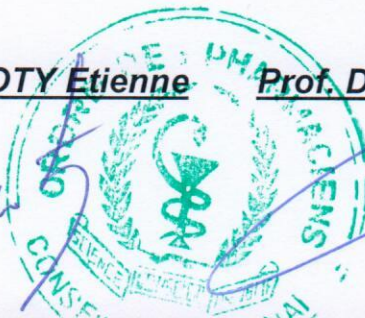
Pour le Conseil National

Ph. TUNGUNGA MASCOTY Etienne

Secrétaire
CNOP 0659/02

Prof. Dr. Ph. KALONJI NDOUMBA

Président
CNOP 0027/81



Ordre des Pharmaciens, Conseil National 78, avenue de la Victoire, place Kimpwanza,
Commune de Kasa-vubu, Ville de Kinshasa, République Démocratique du Congo
Site web : www.ordredespharmaciens-rdc.org

Email: ordrepharmrdc@gmail.com - contact@ordredespharmaciens-rdc.org

Compte Bancaire BIC : N°24018221102-44

Contacts téléphoniques : +243997017516, +243850440643, +243817789916, +243844498558